

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources / Finances

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Veauche - modification

Le 7 février 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 1^{er} février 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT.

Pouvoirs : M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY ; M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à M. Michel BONNAND.

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTEY ; M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absent excusé : M. Jean-François RASCLE.

Absent : M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Henri BONADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240240702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 62
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 4
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote
POUR : 69
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.009.25.01 en date du 25 janvier 2023 portant création d'un fonds de concours exceptionnel à destination des communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est pour la période 2023-2024,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par délibération n°2023.002.04.01 du bureau communautaire du 4 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023.016.29.03 du conseil communautaire approuvant le versement d'un fonds de concours à la commune de Veauche pour son projet de restructuration du foyer des travailleurs.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Veauche réalise les travaux de restructuration et de rénovation de son foyer des travailleurs, visant à le transformer en espace culturel et associatif. Elle s'est vu attribuer dans ce but le versement d'un fonds de concours de 150 000 € par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 29 mars 2023, soit une partie de l'enveloppe totale dont elle peut bénéficier au titre des fonds de concours exceptionnels 2023-2024.

La commune de Veauche souhaite finalement consacrer l'intégralité de son enveloppe au financement de ce projet.

CONTENU

Pour mémoire, le projet de restructuration du foyer des travailleurs consiste en l'aménagement d'une grande salle de spectacle polyvalente, d'une salle dédiée aux associations, d'un espace d'accueil du public de des divers locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'ensemble, pour un coût total estimé à 1 728 150 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240240702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

La commune de Veauche sollicite, en lieu et place du fonds de concours de 150 000 € initialement prévu, une aide de 363 120 €, soit l'intégralité de l'aide financière à laquelle elle est éligible.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'abroger la délibération n°2023.016.29.03 approuvant le versement d'un fonds de concours à la commune de Veauche pour son projet de restructuration du foyer des travailleurs,
- D'approuver le versement à la commune de Veauche, pour la réalisation de ce même projet, d'un fonds de concours de 363 120 €,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

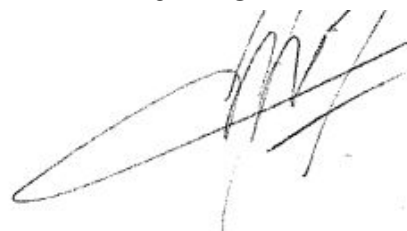
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Henri BONADA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux articles R.421 du Code de l'Intérieur et R.421-1 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant à plus de 40 km du service de l'Etat ou de son délégué ont droit à un supplément de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200065094-20240207-20240702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024